



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 22-2022

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 22-2022.

Le Règlement numéro 22-2022 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser la marge latérale minimale pour une piscine creusée.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 23 janvier 2023 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 08 février 2023.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 22-2022, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91) en affichant une copie entre 9 h et midi, le huitième jour du mois de février de l'an 2023, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce huitième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-trois.

Stéphane Giguère
Directeur général